

// LOI N° 35/76 du 02 DEC. 1976

portant ratification de l'ordonnance n° 17/76 du 28 Septembre 1976 donnant l'aval de l'Etat au Prêt de SIX CENT VINGT CINQ Millions (625.000.000) de francs CFA consenti à l'Office National des Postes et Télécommunications par la Banque Africaine de Développement (BAD) relatif à la réalisation d'un axe de Télécommunications par Faisceaux HERTZIENS entre Brazzaville et Impfondo et abrogeant l'ordonnance n°13/76 du 9 Septembre 1976.

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté;
Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat, Promulgue la loi dont
la teneur suit:

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'ordonnance n°17/76 du 28 Septembre 1976 donnant l'aval de l'Etat pour un Prêt de SIX CENT VINGT CINQ Millions (625.000.000) Frs CFA consenti à l'Office National des Postes et Télécommunications auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) relatif à la réalisation d'un axe de Télécommunications par Faisceaux HERTZIENS entre Brazzaville et Impfondo et abrogeant l'ordonnance n° 13/76 du 9 Septembre 1976.

ARTICLE 2. Le texte de l'ordonnance n°17/76 du 28 Septembre 1976 restera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Fait à Brazzaville, le 02 DEC. 1976

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-



Jean-F. Balloué